



Objet : Demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle de Saint Aygulf
PJ. : Délibération n° 810 du 30 mars 2023
Dossier de renouvellement

Monsieur le Préfet,

La concession de la plage naturelle de Saint Aygulf arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Par délibération n° 810 du 30 mars 2023, le Conseil municipal m'a autorisé à en solliciter son renouvellement.

A cet effet, je vous prie de bien vouloir trouver la demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle de Saint Aygulf dans les termes définis dans le dossier joint à la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire

David RACHLINE

Monsieur le Préfet du VAR
PREFECTURE DU VAR
Boulevard du 112 Régiment d'Infanterie
83070 TOULON Cedex

Hôtel de ville
Place Formigé
CS 70108
83608 Fréjus Cedex
Tél. 04 94 17 66 00